

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE SAVERNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 8 décembre 2022

Délibération n° 2022-103

Président : Dominique MULLER

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice au jour de la séance : 63

Présents : 47

Pouvoirs : 11

Absents : 5

Date de convocation du Conseil Communautaire : 2 décembre 2022

Secrétaire de Séance élu : M. François WILLEM

* * * * *

RESSOURCES HUMAINES

**DELEGATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS
CONTRACTUELS POUR DES BESOINS TEMPORAIRES OU
SAISONNIERS.**

Rapporteur : Denis HITTINGER, Vice-Président.

La présente délibération, devant être réactualisé chaque année, a pour objet d'autoriser le Président à recruter des agents ponctuellement et pour des besoins temporaires exclusivement, afin de faire face à des besoins d'accroissement temporaires d'activité ou de remplacer des agents momentanément indisponibles. Ces dispositions permettent d'apporter de la souplesse au niveau de la gestion de certains emplois.

L'emploi non permanent permet de satisfaire à des besoins dont la durée est limitée dans le temps :

- **L'accroissement temporaire d'activité** (article 3, 1°) ponctuel et exceptionnel. La durée de l'engagement est au maximum de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.
- **L'accroissement saisonnier d'activité** (article 3, 2°) prévisible et régulier. La durée de l'engagement est limitée à 6 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs.
- **Le remplacement** momentané d'un agent en raison d'un congé quelle que soit sa forme.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 54-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, 1° et 3, 2°,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

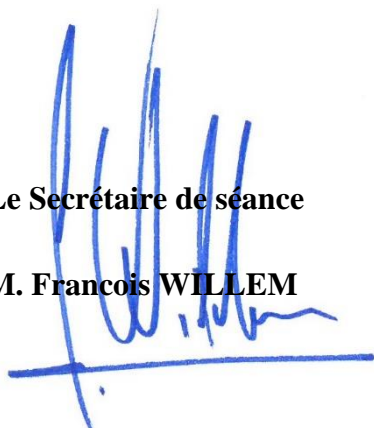
- a) d'autoriser le Président, pour l'année 2023, à recruter autant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées à l'article 3, 1° et à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées à l'article 3, 2° de la loi susvisée ; et au remplacement momentané d'un agent,
- b) de charger le Président de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement, de la rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil. La rémunération sera limitée au dernier indice du grade de référence,
- c) d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2023 de la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

**Ont signé au registre les Membres présents,
pour extrait certifié conforme,**

Saverne, le 20 décembre 2022

Le Secrétaire de séance

M. Francois WILLEM



Le Président

Dominique MULLER

